



**DEMANDE VISANT À CE QUE LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
CONTENANT LA DISPOSITION CI-APRÈS IDENTIFIÉE SOIT SOUMIS À
L'APPROBATION DES PERSONNES HABILES À VOTER**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 1275-307

Titre : Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1275 afin d'interdire, dans la zone P2-505, les services personnels et domestiques (97) de type cimetière (9732), les organisations religieuses (981) et les organisations civiques et amicales (986) de la classe d'usage « Institutionnelle et administrative (P2) »

Disposition 1 (article 1)

Je, soussigné, personne habile à voter de la **zone P2-505 concernée** demande que la disposition du second projet de règlement soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter concernées.

Prénom et nom (lettres moulées) :

Adresse donnant le droit à l'inscription sur la liste référendaire (lettres moulées) :

Qualité de personne habile à voter

- domicilié
- propriétaire **non résident** d'un immeuble
- occupant d'un établissement d'entreprise
- copropriétaire d'un immeuble (**joindre la procuration à ce document**)
- cooccupant d'un établissement d'entreprise (**joindre la procuration à ce document**)

Signature

Date

Note : Les informations personnelles ci-dessus ont un caractère public en vertu de l'article 659 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ c E-2.2).

Coordonnées (facultatif)¹

Numéro de téléphone : _____

Courriel : _____

Conditions à remplir pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur

¹ Ces coordonnées seront utilisées seulement pour communiquer avec vous si des précisions sont requises pour le traitement de votre demande.

À la date d'adoption du second projet de règlement faisant l'objet de la demande, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique² ou morale³ qui, depuis au moins 12 mois, est :
 - propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
 - occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
 - copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale, la personne qui est habile à voter à plusieurs titres ne peut formuler une demande qu'à un seul titre, selon l'ordre de priorité suivant :

- à titre de personne domiciliée;
- à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
- à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

Précisions concernant l'adresse devant figurer sur votre demande

L'adresse devant être inscrite sur votre demande est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur :

- l'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée dans le secteur concerné;
- l'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
- l'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné.

² Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

³ La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date d'adoption du second projet de règlement, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Procuration ou résolution

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire le cas échéant. **Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.**

Condition supplémentaire au droit de signer une demande par une personne morale : avoir désigné, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, à la date de l'adoption du second projet de règlement, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter selon la loi. **Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.**

Transmission de votre demande

Toute demande visant à ce que ce second projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter du secteur concerné peut être remise en main propre, au bureau de la municipalité, ou transmise par l'un ou l'autre des moyens suivants :

- par la poste, à l'adresse suivante :
Ville de Vaudreuil-Dorion
A /S Greffe – Règlement n° 1275-307
2555, rue Dutrisac
Vaudreuil-Dorion, QC J7V 7E6
- par courriel, à l'adresse suivante : demande_ouverture_registre@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca